

RAPPORT N° 96/4-19
au Conseil Municipal

Imputation budgétaire
955 900 657

OBJET

TRANSFERT DE SUBVENTION

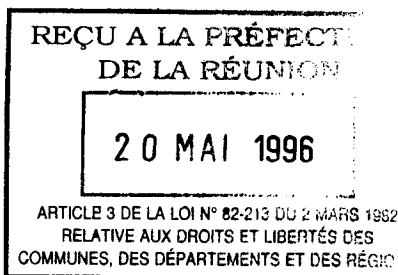
Dans le cadre du Budget Primitif 1996, une subvention de 100 000 F avait été attribuée au Collectif Association de Bellepierre pour la réalisation d'une opération du Contrat de Ville intitulée "Soutien à la vie associative de Bellepierre".

Cette action sera en fait coordonnée par l'Association de Quartier de Bellepierre ainsi qu'il a été mentionné dans le tableau annexé au Rapport n° 96/4-09 de la présente séance.

Il convient par conséquent de transférer la subvention de 100 000 F votée au BP 1996 (Chapitre 955 900 / Article 657) du Collectif Association de Bellepierre à l'Association de Quartier de Bellepierre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 96/4-19
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 10 mai 1996

OBJET

TRANSFERT DE SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée.

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/4-19 du Maire, présenté par Paul HOARAU, 4ème Adjoint au Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(8 abstentions -dont 1 vote par procuration-)**

Approuve le transfert de la subvention de 100 000 F inscrite au Chapitre 955 900 / Article 657 du Budget Primitif 1996 du Collectif Association de Bellepierre à l'Association de Quartier de Bellepierre.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 16 MAI 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA

